

*des Princes &c. Juillet 1729. 17*

*violées, ou que le Concile ait manqué de liberté? Les Auteurs de la Consultation ont déferé trop légèrement à la Lettre circulaire de Mr. de Senex, qui est adressée suivant le titre qu'elle porte, à tous les Evêques de France, mais qui ne nous a pas été envoyée. Ils ont regardé les plaintes d'un Accusé comme devant faire foi contre ses Juges. Ils ont cru que cet Accusé dans sa propre cause étoit incapable de surprise, de prévention & d'injustice; & ils n'ont pas fait attention à la déclaration d'un Concile entier, qui dans la Lettre Sydonique, que nous avons reçue, s'est inscrit en faux contre les faits qu'on lui imputoit. Les cris de Mr. de Senex, la compassion qu'inspire sa destinée, la considération de sa vieillesse, l'idée qu'on a de la régularité de sa vie, tout cela autorise-t-il à donner une préférence si injuste à un Evêque sur tout un Concile, à un Accusé sur ses Juges? Peut-on ignorer que la pureté des mœurs dans celui qui est accusé sur la doctrine, ne suffit pas pour former en sa faveur un préjugé certain. Il y en a eu tant, qui légitimement condamnés n'ont pas laissé de séduire le public par leurs plaintes, & par l'austérité de leur vie. Peut-on s'arrêter à ces préjugés, quand il est question des erreurs notoires d'un Prélat, divisé dans sa doctrine d'avec le Pape & tous les Evêques, & quand il est question d'un jugement que les deux Puissances autorisent?*

*L'idée generale que nous venons de donner du Concile d'Embrun, suffit pour faire sentir l'injustice des Auteurs de la Consultation. Il nous reste quelques reflexions à faire sur deux points principaux, que les Avocats ont cru pouvoir relever avec avantage; l'un concerne la compétence de Juges, l'autre les moyens de récusation.*

*Nous avons déjà fait voir sur le premier de ces articles, que rien n'est plus frivole que le motif tiré*

*R*

*de*